



- MODALITES D'ENGAGEMENTS -



27 et 28 juin 2026

Révision	Libellé	Date
0	Première diffusion	12/12/2025



PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITÉ de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT) _____ 3

A) – PREINSCRIPTION (Rev. 1) _____ 3

B) - ENGAGEMENT DÉFINITIF _____ 3

C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT : _____ 4

D) - NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES : _____ 4 et 5

**PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITÉ de PAIEMENT et de
REMBOURSEMENT**



A) – PREINSCRIPTION

1 – DATES

Vendredi 20 FÉVRIER 2026 – Ouverture à 19H00

Dimanche 22 FÉVRIER 2026 – Fermeture à 23H59

Du 14 au 16 MARS 2026 –

- Prise de connaissance, par l'intermédiaire d'un courriel, des statuts d'inscription attribués suivants (Pré-Retenu, En attente, Refusé)

- Pour les statuts Pré-Retenu vous aurez dans ce même courriel un numéro de pré-inscription ainsi que les coordonnées bancaires du moto club vous permettant de vous acquitter des droits d'engagement avant la date butoire indiquée ci-dessous. (BIEN INDICER EN INTITULE ET EN COMMENTAIRE DU VIREMENT LE NOM ET PRÉNOM DU PILOTE CONCERNÉ PAR LE VIREMENT)

Ainsi qu'un lien pour procéder au paiement par carte bancaire.

- Le nombre d'engagé est limité à 600.

- La liste des pré-retenues sera accessible sur le site de la [Rand Auvergne](#)

Vendredi 27 MARS 2026 –

- Fin du délai pour payer et valider votre inscription.
Passer ce délai votre statut passera en REFUSE et votre place sera ré-attribuée.

IMPORTANT: La préinscription ne sera totalement effective qu'après réception de l'intégralité du paiement du montant mentionné au paragraphe C).

B) ENGAGEMENT DÉFINITIF :

Lundi 1er JUIN 2026



- Ensemble des numéros de course communiqué par courriel et sur le site internet de la **Rand Auvergne**

C) MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :

1 – MONTANT DES DROITS et MODE de REGLEMENT

Pour l'ensemble des participants, les droits d'engagement sont fixés à **300 €**, à l'exception des participants sur motocycle de **50cc et de moto électrique** en possession d'une des licences suivantes **NJ3C, NCO, LJB2** sont fixés à **150 €** et seront réglés :

- Pour l'ensemble des pré-retenus

- Paiement par virement bancaire ou carte bancaire dont vous trouverez les coordonnées bancaires du Moto Club associées à la communication de votre validation de préinscription.



IMPORTANT: Obligation lors d'émission d'un virement, UN virement par pilote engagé en mentionnant impérativement, et au minimum, lors de sa transmission:

- **NOM et PRENOM du pilote concerné**

2 – DÉFECTUATION, REMBOURSEMENT

- Défection :

Recevable auprès de l'organisation **par courriel jusqu'au 31 MAI 2026** inclus.

- Remboursement, dans leur intégralité, des droits d'engagement :

Recevable auprès de l'organisation **par courriel du 1^{er} JUIN au 15 JUIN 2026** inclus.

- Remboursement, de 50% des droits d'engagement :



S'effectuera **uniquement** :

- **Par virement bancaire sous 30 jours après l'épreuve et après réception des coordonnées bancaires de la personne désistée.**



IMPORTANT: Une fois ce délai passé (15 juin 2026 23h59), aucun remboursement ne sera pris en compte par le club organisateur ni un report à une année ultérieure, quel qu'en soit le motif.

D) - NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTES :

- **Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I. (Code Sportif International)).**
- **Pas d'engagement possible verbalement, téléphoniquement, sur papier libre ou par courriel.**
- **En aucun cas, un pilote ne pourra échanger, à son initiative, son engagement avec un autre pilote.**
- **Pour les pilotes non-résidents sur le territoire français et non licencié à la F.F.M :**
 - **1) – Détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de présenter avec cette dernière, lors des vérifications administratives de l'épreuve, une autorisation écrite de sortie de la part de leur fédération. En l'absence de ce document ils devront, s'ils souhaitent participer à l'épreuve, souscrire obligatoirement à une licence « une manifestation » (Cf. §- IV – Article 7 – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).**
 - **2) – Non détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de souscrire à une licence « une manifestation » (Cf. §- IV – Article 7 – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).**



Le Moto club du Livradois